



Les Gets
— MAIRIE —

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE THONON-LES-BAINS
CANTON D'ÉVIAN-LES-BAINS

ARRÊTÉ DU MAIRE COMMUNE LES GETS

ARRÊTÉ N°2025-268 ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°2025-236

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre des festivités du 31 décembre 2025 organisées par LES GETS TOURISME

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LES GETS, HAUTE-SAVOIE,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-5, R.411-7, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 – 8ème partie- sur la signalisation temporaire ;

VU le tableau de classement des voies communales approuvé le 08/11/1996 ;

VU la demande faite le 28 novembre 2025 par LES GETS TOURISME représentée par M. Christophe TRIPPOZ ;

CONSIDERANT que ces évènements sont de nature à présenter un danger pour l'usager sur cette section ;

CONSIDERANT qu'il convient d'exécuter ces évènements dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises et agents y intervenant ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur les routes concernées dans un but de sécurité publique dans le cadre des festivités organisées par LES GETS TOURISME ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : La circulation et le stationnement se feront comme suit le mercredi 31 décembre 2025 et le jeudi 1^{er} janvier 2026;

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits :

- Route du Front de Neige (du parking souterrain au chemin de Carry) : le mercredi 31 de 16h00 à 20h30
- Rue du Centre : le mercredi 31 à 16h00 au jeudi 1^{er} à 5h00

ARTICLE 3 : La signalisation conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par LES GETS TOURISME.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire,

- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
- La Police Municipale,
- LES GETS TOURISME

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers et le Groupement Chablais Prévisions – 1 Rue du Bois de Thue - 74200 THONON LES BAINS.

FAIT A LES GETS, le 29 décembre 2025

Le Maire des Gets,
Philippe VINET

